

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 21*  
*Pouvoirs : 06*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Date de convocation : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sebastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. BLANC Romain ; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; M.CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : Mme SAUQUET Adeline; M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**11. ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE**

P.J. : Annexe RI charte informatique.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la mise en place d'outils informatiques et numériques au sein de la médiathèque nécessite de la mise en place d'une charte informatique.

Ce document aura pour objectif d'encadrer l'utilisation des outils mis à la disposition des usagers, d'énumérer l'ensemble du matériel mis à disposition, d'informer les utilisateurs des modalités d'impression. Mais aussi, mettre en avant les points par lesquels la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée ainsi que les règles de l'usage du réseau wifi et des données informatiques notamment.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'adopter la charte informatique de la médiathèque.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**